

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 200 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réfection générale de la rue André Malraux et du chemin Neuf à Jonage.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il consisterait à requalifier les voies, en très mauvais état, selon un profil en travers type :

- un trottoir de deux mètres avec un revêtement en gorrhe stabilisé,
- une chaussée de cinq mètres avec mise en oeuvre d'un tapis en enrobé,
- un accotement d'un mètre délimité selon les pentes en travers soit par un caniveau préfabriqué en béton, soit par des bordures franchissables.

L'opération, estimée à 1 200 000 F TTC, comporterait deux lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous, le 23 décembre 1996 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 1 200 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 200 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine (direction de la voirie) - exercice 1997 - compte 231-510 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,